

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 26 février 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Josianne CLAVEL MARTINEZ pouvoir à Sylvette BELONIE - Delphine COMBEBIAS pouvoir à Dominique SCHWARTZ - Jean-Marie COURTIN - Michel FALANTIN - Christine OUDET pouvoir à Annie BENOIT - Joël PERIE pouvoir à Michel COMBES - Dominique SCHWARTZ.

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le-Vigan-en-Quercy : Sylvette BELONIE - Zargha DE ABREU - Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY - Frédéric DEGAT pouvoir à Zargha DE ABREU - Annie BENOIT.

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Christine MAURY

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair : André MANIE pouvoir à Jean-Michel FAVORY

Saint-Germain-du-Bel-Air : Patrick LABRANDE pouvoir à Stéphane MAGOT - Jacqueline LEPOINT pouvoir à Sandra FEFFER

Saint-Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Nathalie DENIS - Jacques GRIFFOUL - Nicolas QUENTIN - Philippe DELCLAU - Fabienne CHARBONNEL.

A été élue secrétaire de séance : Christine MAURY

N°2026-035 : INSTITUTION DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES POUR LA RÉALISATION DE CLÔTURES

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Monsieur le Président rappelle que les clôtures sont en principe dispensées de formalité au titre du code de l'urbanisme. Des exceptions à ce principe de dispense sont prévues à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme s'agissant des clôtures qui ne sont pas nécessaires à l'activité agricole ou forestière. L'édification des clôtures est en effet soumise à déclaration préalable dès lors que le projet est situé :

- dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, dans un site inscrit ou un site classé,
- dans un secteur délimité de PLU ou par délibération du conseil municipal ou de l'EPCI compétent en PLU sur tout ou partie de la commune.

AR Prefecture

046-244600482-20260304-2026_35-DE
Reçu le 10/03/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

En outre, les murs constitutifs de clôtures sont soumis à déclaration préalable, quelle que soit leur localisation, si leur hauteur est supérieure ou égale à 2 mètres, en application de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier ou d'un paysage rural. Les clôtures doivent être adaptées au contexte dans lequel elles sont implantées. Leur aspect a été réglementé dans le PLUi. Afin de pouvoir s'assurer de l'application des dispositions instaurées, il apparaît nécessaire de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la CCQB.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.421-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane ;

Vu le règlement du PLUi ;

Considérant l'importance de la qualité des clôtures dans l'ambiance urbaine ou rurale du site où elles sont implantées ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- soumet à déclaration préalable l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,
- précise que la présente délibération sera publiée sur le site de la CCQB <https://ccqb.fr/>

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

